

## *A conserver par les parents*

### **REGLEMENT DE SERVICE CENTRE DE LOISIRS, ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le Centre de Loisirs « Accueil Péri scolaire » est un service municipal facultatif, organisé par la Ville de Maîche, dont l'objectif est d'organiser le temps d'accueil des enfants de l'école Louis Pasteur et de la Maternelle Les Sapins Bleus, avant et après l'école, le matin, le midi et le soir.

#### **Chapitre 1 : Conditions Générales**

##### **Conditions générales**

- L'accueil au Centre de Loisirs Péri scolaire est réservé aux élèves des classes primaires de l'école « Louis Pasteur » et pourra être étendu aux élèves des classes de maternelle de l'école « Les Sapins Bleus », sauf aux enfants du dispositif Toutes Petites Sections.
- Le seul fait d'inscrire un enfant au centre de Loisirs Péri scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

##### **Validité**

- Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur.

#### **Chapitre 2 : Horaires**

Le Centre de Loisirs Péri scolaire est ouvert comme suit :

<b>Matin De 7 h 30 à 8 h 05</b>	<b>Lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
<b>Matin De 7 h 30 à 9 h 05</b>	<b>mercredi</b>			
<b>Midi De 11 h 15 à 12 h 15</b>	<b>Lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
<b>Soir De 16 h 30 à 17 h 30</b>	<b>Lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>jeudi</b>	

## Chapitre 3 : Conditions d'accès au service de l'accueil périscolaire et admission

### Inscription :

- L'enregistrement des enfants est fait à l'aide **d'un dossier d'inscription** même pour les enfants qui viennent de façon occasionnelle au Centre de Loisirs Périscolaire. **Tout changement dans le dossier d'inscription en cours d'année doit être obligatoirement signalé en mairie (adresse, numéro de téléphone etc...)**
- Ensuite chaque mois, **une fiche de présence** est à remettre au secrétariat de mairie en respectant les délais précisés sur cette même fiche, **sinon l'enfant ne sera pas inscrit.**
- En cas de maladie ou autre motif, les absences des enfants inscrits à l'accueil périscolaire du matin, (et/ou) du midi, (et/ou) du soir, devront être signalées à l'agent responsable du restaurant scolaire, la veille ou au plus tard avant 8 h 30 le jour même, en appelant le : **06.87.34.11.73** avec possibilité de laisser un message sur le répondeur.
- **Attention, la Direction de l'école ne transmettra pas l'absence de votre enfant à l'accueil périscolaire.**
- A défaut, les heures de garde seront facturées en fin de mois.

### Condition d'admission :

- Etre obligatoirement à jour des paiements de l'année précédente.

## Chapitre 4 : Fonctionnement

### ➤ Périscolaire du matin :

Arrivée libre à partir de 7 h 30 tous les jours.

Les enfants qui viennent au périscolaire le mercredi matin peuvent apporter un petit « en-cas ».

### ➤ Périscolaire du midi :

Départ libre à partir de 11 h 15 jusqu'à 12 h 15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### ➤ Périscolaire du soir :

Pour les maternelles : Départ libre à partir de 16 h 30 les lundi, mardi et jeudi.

Pour les primaires : Départ à 17 h 30 sans possibilité de sortie anticipée.

Il est conseillé aux parents de donner un goûter pour leur(s) enfant(s).

## Chapitre 5 : Retard des parents

- Les parents sont priés de prévenir la responsable de l'accueil périscolaire en cas de retard.
- Tout retard implique la facturation d'une heure de périscolaire supplémentaire.
- A chaque retard en accueil périscolaire, du soir, le (s) parents(s) retardataires devront signer le cahier de présence (en regard du nom de l'enfant) en précisant la date et l'heure à laquelle il a été récupéré.

## Chapitre 6 : Comportement des enfants

- Les enfants admis au centre de loisirs périscolaire sont confiés à un agent de service auquel ils doivent respect et politesse.
- Les enfants perturbateurs et impolis seront sanctionnés et leurs parents destinataires d'un avertissement adressé par la Mairie.
- Si les observations restent sans effet, le troisième avertissement sera assorti d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine.
- Toute faute grave de l'enfant pourra entraîner sa radiation du service avec effet immédiat.

## Chapitre 7 : Tarifs

Le tarif varie en fonction des revenus familiaux, pour les enfants de Maîche et de l'extérieur.

Tarif horaire		A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
Enfant de Maîche	Tarif 1 QF ≤ 800€	1.50€
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	1.90€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	2.30€
	Tarif 4 1600€ < QF	2.70€
Enfant de l'extérieur	Tarif 1 QF ≤ 800€	2.00€
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	2.40€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	2.80€
	Tarif 4 1600€ < QF	3.20€

La facturation prend en compte le créneau complet de garde quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ :

Périscolaire du matin (lundi/mardi/jeudi/vendredi) : ½ heure

Périscolaire du mercredi (sans bus) : 1 heure 30

Pour les autres créneaux de périscolaire : 1 heure

Pour justifier de votre quotient familial, vous devrez présenter votre dernier avis d'imposition. En cas de non présentation de celui-ci, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les enfants venant en bus, le principe de gratuité des lundi, mardi, jeudi et vendredi est accordé. Pour le mercredi matin, ils paieront une heure de périscolaire.

La gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille inscrit au service périscolaire du matin est appliquée.

## Chapitre 8 : Facturation

Une facture sera adressée aux familles et détaillera :

- la présence de l'enfant au cours du mois précédent

- la date butoir de paiement

- les modalités de paiement :

\* par carte bancaire à la Trésorerie de Maiche

\* par prélèvement SEPA (imprimé ci-joint)

\* par carte bancaire sur internet (en vous rendant sur le site [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr))

\* par virement bancaire

\* en espèces

\* par chèque bancaire ou postal

\* en tickets CESU (chèques Emploi Service Universel) sans possibilité de rendre la monnaie

**A régler à la Trésorerie de Maiche**

***Horaires de la Trésorerie :***

***lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8 h – 12 h***

***Lundi – mardi – jeudi : 13h30 – 16 h (fermeture mercredi et vendredi après-midi)***

En cas de difficulté de paiement, il est possible de vous adresser, muni des justificatifs de votre situation, à la Trésorerie de Maiche, ou aux services de la Ville.

L'enfant ne sera plus accepté au centre de loisirs périscolaire si des factures restent impayées.

Pour les familles ayant droit à une Aide aux Temps Libres (ATL) de la Caisse d'Allocations Familiales, une déduction sera prise en compte directement sur la facture mensuelle.

Les factures ne pourront pas être établies en-dessous d'un montant de 5 €. Les sommes seront donc cumulées pour atteindre ce seuil.

**Tout changement d'adresse en cours d'année doit OBLIGATOIREMENT être précisé en mairie, à l'aide d'un justificatif récent (facture EDF, téléphone, assurances...)**